



## **Convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Asder et Grand Chambéry Programme d'actions en faveur de la transition énergétique en Savoie 2024-2026**

**Entre les soussignés :**

**GRAND CHAMBÉRY,**

SIRET 200 069 110 00019, représentée par son vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable, Luc BERTHOUD, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n°XXX- 24 C du Conseil communautaire du 19 septembre 2024

106 allée des Blachères

73000 Chambéry

Ci-après désigné Grand Chambéry

**L'Agence au Service du Défi ÉneRgétique,**

SIRET 323 390 427 00041, représentée par sa présidente Anne RIALHE

124, rue du bon vent

73094 Chambéry Cedex 9

Ci-après désignée l'Asder

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Grand Chambéry est engagée depuis de nombreuses années dans une stratégie de transition énergétique de son territoire et porte à travers son PCAET (Plan Climat Air Energie territorial) un objectif de doubler la production d'énergie renouvelable sur le territoire et une action visant à massifier la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Le patrimoine public est très consommateur d'énergie et les bâtiments communaux représentent environ 75 % des dépenses énergétiques des communes.

Il est aujourd'hui nécessaire d'agir sur ce patrimoine en termes de rénovation afin de diminuer les consommations énergétiques. Du reste, l'évolution réglementaire oblige les bâtiments tertiaires à atteindre des objectifs de performance énergétique d'ici à 2050.

### **L'Asder,**

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis 43 ans, est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Devenue centre de formation à partir de 1983 et reconnue par l'ADEME comme l'Espace Info Energie de Savoie à partir de 2001, l'association a su évoluer au fil des années. Forte de son équipe de 61 salariés, elle a su se doter de compétences techniques variées :

- Sobriété énergétique
- Performance énergétique
- Énergies renouvelables
- Qualité environnementale
- Démarches territoriales Climat Air Energie
- Précarité énergétique

L'Asder s'engage à accompagner tous les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

- La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,
- L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,
- La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Considérant le programme initié et conçu par l'association en faveur de la transition énergétique conforme à son objet statutaire,

Considérant le programme d'actions du PCAET de Grand Chambéry au titre de son engagement dans la transition énergétique, et plus particulièrement l'engagement à conforter la dynamique sur la maîtrise de l'énergie, la rénovation du parc existant public et le développement des énergies renouvelables,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

### **Article 1. Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Asder s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet intitulé « Programme d'actions en faveur de la transition énergétique », défini en annexe 1 à la présente convention.

**Article 2. Grand Chambéry contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur.Durée de la convention**

La convention est conclue pour les années 2024 à 2026, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sous réserve de la fourniture annuellement des justificatifs mentionnés à l'article 5 et du bon déroulement des contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

**Article 3. Montant de la subvention**

Grand Chambéry contribue financièrement pour un montant de 10 000 euros par an pendant 3 ans conformément au budget prévisionnel en annexe financière 1 à la présente convention et sous condition du vote annuel du budget allouant les crédits correspondants. Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'Asder des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 5 et 6 et des décisions de Grand Chambéry prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe 1. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédant ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

**Article 4. Modalités de versement de la subvention**

Grand Chambéry verse à l'Asder les montants suivants :

Année 2024 :

- 5 000 € à la signature de la convention,
- 5 000 € sur présentation du rapport annuel de mission en janvier 2025.

Année 2025 :

- 5 000 € en février sur présentation du dossier de demande de subvention annuel cerfa n°12156\*06,
- 5 000 € sur présentation du rapport annuel de mission en janvier 2026.

Année 2026 :

- 5 000 € en février sur présentation du dossier de demande de subvention annuel cerfa n°12156\*06,
- 5 000 € sur présentation du rapport annuel de mission en janvier 2027.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de L'Asder au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY

Code Banque : 42559

Code Guichet : 10000

Numéro de compte : 08012998935

Clé RIB : 29

**Article 5. Justificatifs**

L'Asder s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice annuel (années 2024 à 2026) les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de

la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)

- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel
- le rapport d'activité

## **Article 6. Autres engagements**

L'Asder informe régulièrement Grand Chambéry des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

Grand Chambéry informe l'Asder de toute évolution qui pourrait intervenir dans la durée de la présente convention.

L'Asder informe sans délai Grand Chambéry de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Asder en informe Grand Chambéry sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

L'Asder s'engage à faire figurer de manière lisible Grand Chambéry sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

## **Article 7. Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Asder sans l'accord écrit de Grand Chambéry, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Asder et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Grand Chambéry informe l'Asder de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8. Contrôles**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Grand Chambéry. L'Asder s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. Grand Chambéry contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Grand Chambéry peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

## **Article 9. Renouvellement**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

## **Article 10. Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11. Annexes**

L'annexe technique et financière 1 fait partie intégrante de la présente convention.

## **Article 12. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 13. Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

*Fait à Chambéry en deux exemplaires,*

*Le*

Pour Grand Chambéry,

**Luc BERTHOUD**

Vice-président chargé de l'économie, de  
l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la  
transition écologique et du développement  
durable

Pour l'ASDER,

**Anne Rialhe,**  
Présidente  
de l'ASDER

## - ANNEXE 1 -

### Programme d'actions pour la transition énergétique en Savoie - Asder

L'Asder s'engage à mettre en œuvre ce programme d'actions « Transition énergétique » à l'échelle du département de la Savoie et de Grand Chambéry.

#### **Informier, conseiller et accompagner les projets des collectivités**

Les collectivités rencontrent le besoin de s'engager dans des démarches de rénovation ambitieuses ou de production d'énergies renouvelables. Il s'agit de les sensibiliser aux enjeux énergétiques, et de les orienter vers les solutions les plus pertinentes au regard de leurs problématiques spécifiques. Une information et des conseils personnalisés sont nécessaires pour faire avancer chaque projet. Mais l'objectif prioritaire est d'abord de partager au mieux les informations et les expériences collectivement avec un grand nombre de collectivités afin de créer des dynamiques localement.

Principaux objectifs :

- **Le partage des informations et des retours d'expérience** avec les collectivités permet de créer un effet d'entraînement et faciliter le passage à l'acte vers des réalisations exemplaires et reproductibles. Cela peut se faire notamment dans le cadre d'actions réalisées en partenariat avec le SDES, le CAUE et les territoires. Ces ateliers constituent des temps d'information et d'échanges autour de projets spécifiques. Il s'agit d'appréhender la démarche collective qui permet d'aboutir à un projet performant du point de vue fonctionnel, environnemental et énergétique.
- **L'accompagnement des projets des collectivités** se développe plus efficacement dans le cadre de dynamiques avec les territoires qu'il convient de renforcer pour engager des politiques structurantes et lancer un maximum de projets concrets.
- Mais pour faciliter la réalisation de projets ambitieux et performants, un accompagnement personnalisé est proposé par l'Asder qui intervient notamment en complémentarité avec le SDES qui propose le service de CEP (Conseil en Energie Partagé). L'Asder, apporte son soutien et son expertise, afin de favoriser la bonne gestion de l'énergie et l'émergence de projets exemplaires.  
Des accompagnements personnalisés sont déclinés autour des thématiques suivantes :
  - Gestion de l'énergie et Performance énergétique du patrimoine  
(Suivi des consommations, visites et instrumentations des bâtiments, optimisation des systèmes, ...)
  - Qualité d'usage des bâtiments (Qualité de l'air, surchauffes estivales, accompagnement au changement, ...)
    - Projets de construction et rénovation : Identification des actions à mener sur le projet méthodologie de projet, visite de bâtiment ; compte-rendu avec préconisations d'actions, soutien à la consultation des acteurs...
    - Qualité environnementale du bâtiment (Conception, qualité de l'air intérieur, matériaux biosourcés, ...)
    - Potentiel d'énergies renouvelables : Réalisation d'études d'opportunité comprenant un volet technique, économique et environnemental
    - Suivi et optimisation des installations d'énergie renouvelable
    - Volet énergie de toute démarche de planification

L'Asder soutient également la mise en œuvre de politiques Climat Air Energie ambitieuses type TEPOS, PCAET : Identification et mise en place de programme d'actions, animation de dispositifs spécifiques...

**- ANNEXE 2 -**

**Coût prévisionnel du programme d'actions annuel**

Grand Chambéry					
	Missions	Activités	Objectifs	Coût mission / an	Part de financement annuel - Grand Chambéry
Conseiller et accompagner les communes	Accompagnement des projets portés par les communes (EnR et rénovation énergétique)	Accompagnements personnalisés	1	145 000,00 €*	10 000,00 €

\*Coût global de l'accompagnement des communes : 145 000,00 €. Il est cofinancé par le Département, le SDES et les territoires